

POSITIONNEMENT SUR LA NON AFFECTATION DES FONDS

L'affectation des dons à un pays ou à une action particulière est une question récurrente que les publics se posent en France. Cette fiche vous précise le positionnement de Handicap International sur ce point. Ainsi, vous pourrez répondre aux questions du public lors de vos actions de collecte.

Quelle est la position de Handicap International en matière d'affectation des dons ?

L'association ne pratique généralement pas d'affectation des dons. Et ceci, dans le but de pouvoir utiliser les fonds là où ils sont le plus utiles à un moment donné. En effet, l'actualité peut nécessiter un déblocage de fonds d'urgence pour un programme non prévu par exemple. En outre, la non affectation permet une indépendance d'action.

Il peut arriver toutefois que nous lancions un appel de fonds pour une action particulière. Etant donné que nous ne pouvons prévoir, au moment de l'appel, la somme globale des dons qui sera récoltée pour cette action, il y a toujours une mention sur nos coupons qui précise que : « Au cas où l'ensemble des dons perçus dépasserait les besoins de cette action, j'autorise Handicap International à réaffecter mon aide là où elle sera la plus utile ».

Si beaucoup de dons ont permis de couvrir les actions budgétées pour un programme, alors le surplus sera reversé à une autre action qui est moins financée.

De façon globale, **Handicap International fait de son indépendance financière une des priorités de l'association pour s'assurer une autonomie d'action sur le terrain.**